

VOUS ETES CONCERNE SI : VOUS ETES MEDECIN REGULATEUR LIBERAL EN ZONE DEFICITAIRE EN OFFRE DE SOINS.



IMPORTANT

Précision

Échéance :

31/12/2011

MÉDECINS RÉGULATEURS

Lorsque le tableau de permanence des soins comporte une **zone déficitaire** en offre de soins, les **rémunérations spécifiques** à la permanence sont **exonérées** dans la limite de 60 jours par an. L'administration refusait d'accorder l'exonération aux médecins régulateurs (lettre de l'administration fiscale de l'Allier de novembre 2009).

La réponse ministérielle Mallot (AN 23 août 2011, p. 9106, n°109406) permet de clarifier la situation des **médecins régulateurs libéraux** en précisant que cette exonération leur est également applicable.

Si vous êtes dans cette situation (médecin régulateur libéral en zone déficitaire) et si vous n'avez pas exonéré les rémunérations spécifiques à la permanences des soins, vous pouvez établir des déclarations rectificatives pour 2008, 2009 et 2010. La déclaration **2008** devra être télétransmise ou déposée **avant le 31 décembre 2011** au Service des Impôts.

Formalisme :

La déclaration n°2035 rectificative doit **faire ressortir l'exonération**.

- exercice individuel : la part exonérée est portée sur la déclaration n°2035, dans la rubrique "Divers à déduire", cadre CI.
- exercice en en société (SCP, SDF), l'exonération est déduite de la quote-part de l'associé concerné.

Les **médecins conventionnés du secteur 1** doivent en cas d'option pour les abattements conventionnels recalculer la déduction de 3% et les frais du groupe III sur les recettes conventionnelles diminuées de l'exonération.

En revanche, la déduction forfaitaire de 2% n'a pas à être corrigée (elle reste calculée sur les recettes totales).

Si vous établissez la déclaration n°2035 sur le PORTAIL AGAPS, nous la télétransmettrons au plus tôt (impossible pour 2008).

Pour 2008 et les déclarations "papier", nous adresserons une copie pour information.

Ne pas oublier de déposer une déclaration d'ensemble des revenus rectificative (n°2042) ainsi qu'une réclamation pour obtenir le remboursement de l'impôt.